

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 93

présenté par
M. Cordier et M. Cinieri

ARTICLE 5

Compléter la deuxième phrase l'alinéa 9 par les mots :

« de même que les présidents des collectivités territoriales engagées dans le dispositif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que les présidents des collectivités territoriales financièrement engagées dans le dispositif seront bien destinataires destinataire de toutes les délibérations du conseil d'administration et de tous les documents relatifs à la gestion du fonds.